

## NATURA 2000 et la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR)

### Comités de pilotage natura 2000 et DOCUMENTS d'OBJECTIFS

- 1) Présidence des comités de pilotage
  - Après parution d'un décret d'application, la présidence des comités de pilotage Natura 2000 sera assurée par un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement membre du comité de pilotage ;
  - les représentants de l'Etat siègeront au comité de pilotage à titre consultatif ;
- 2) Elaboration et mise en œuvre des documents d'objectifs
  - les documents d'objectifs en cours continuent à être élaborés (sous responsabilité du Préfet).
  - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désigneront parmi eux la collectivité ou le groupement chargé de la mise en œuvre des documents d'objectifs (animation).
- 3) A défaut, la présidence des comités de pilotage et/ou l'animation nécessaire à sa mise en œuvre seront assurées par l'autorité administrative.

### CONSULTATION

Désormais, en cas de modification du périmètre d'un site Natura 2000, seules les communes et les établissements de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification sont consultés.

### CHARTRE NATURA 2000

Une chartre Natura 2000 a été instituée, à laquelle les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans un site peuvent adhérer. Cette chartre comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Elle est annexée au document d'objectifs.

### MODIFICATION DU CODE DES IMPOTS : EXONERATIONS

Les propriétés non bâties (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> catégorie) sont exonérées de la taxe foncière pour 5 ans lorsqu'elles font l'objet d'un engagement de gestion pour la même durée conformément au document d'objectifs, c'est-à-dire lorsqu'elles font l'objet d'une chartre Natura 2000, d'un Contrat d'Agriculture Durable Natura 2000 ou d'un contrat Natura 2000, et qu'elles figurent sur une liste arrêtée par le Préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs.

L'Etat compense chaque année les pertes de recettes résultant pour les communes et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de cette exonération.



# Lettre de liaison Natura 2000

## Causse des Blanquets et Falaises de Barjac

N°2 – Janvier 2006

### EDITORIAL

Au vu des données scientifiques recueillies et à l'issue de la consultation des acteurs locaux, les 2 sites « Causse des Blanquets » et « Falaises de Barjac » ont été transmis par le Préfet de la Lozère comme sites NATURA 2000 au ministère chargé de l'environnement le 15 avril 2002. La commission européenne les a reconnus officiellement le 7 décembre 2004 au sein d'une liste de sites d'importance communautaire.

La démarche NATURA 2000 comprend plusieurs étapes complémentaires qui vont se succéder. L'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) en constitue la 1<sup>ère</sup>. C'est l'Office National des Forêts (agence de Mende) et l'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement, recrutés par appel d'offre, qui sont chargés de ce travail.

L'élaboration du DOCOB constitue le préalable indispensable à un plan d'action et de financement qui permettra ensuite d'atteindre les objectifs fixés à savoir concilier le maintien de la biodiversité et l'aménagement du territoire.

Ce territoire est remarquable de par sa richesse naturelle. La démarche engagée dans le cadre de NATURA 2000, doit aider à en faire un atout sur le plan du développement durable. Ce que les anciens ont façonné et conservé, nous devons collectivement le valoriser. Tel est le défi que nous aurons ensemble à relever.

Jean-Pierre LILAS - DDAF

### • Vers la construction du réseau Natura 2000...

Constatant la valeur de certains de ses milieux naturels, menacés de disparition, les Etats membres de l'Union européenne se sont dotés en 1992 d'une Directive, dite Directive Habitats, qui a pour but de préserver la diversité biologique en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et locales. La Directive liste les habitats naturels et les espèces animales et végétales menacés de disparition en Europe et pour lesquels les Etats membres doivent mettre en place des moyens de préservation. On dit de ces habitats et de ces espèces qu'ils sont d'intérêt communautaire.

### • Les deux sites « Causse des Blanquets » et « Falaises de Barjac »

Les deux sites ici concernés ont des surfaces respectives de 745 ha et 1 520 ha. Ces 2 sites ont été choisis pour faire partie du réseau Natura 2000 car ils constituent la limite entre des avancées calcaires des causses sur le massif cristallin de l'Aubrac et de la Margeride, au nord du Lot. Cette zone de confrontation de deux grandes régions géologiques est riche d'une diversité de milieux spécifiques. L'inventaire réalisé a été étendu à une zone englobant ces deux sites et totalisant 4 072 ha.

Les falaises et les cours d'eau appartenant à la Vallée du Lot ainsi que la présence d'une mosaïque de milieux bocagers constituent un environnement favorable pour de nombreuses espèces de chauve-souris de la Directive Habitats.

Ce territoire est le siège de nombreuses activités : élevage, gestion forestière, activités sportives, chasse, cueillette... utilisent et valorisent le terrain. Aujourd'hui, la plupart des habitats d'intérêt communautaire sont encore pâturés, ce qui assure leur maintien.

## QUELQUES RAPPELS SUR NATURA 2000

**Document d'objectifs** Il est la base de la démarche Natura 2000. Il comprendra trois parties : les inventaires, la définition des enjeux et des objectifs et la proposition d'actions pour préserver les habitats et les espèces en concertation avec la population locale. Il sera conçu en partie par des groupes de travail et validé par le comité de pilotage.

**Habitat** Milieu naturel qui se compose du milieu physique et de l'ensemble des êtres vivants (animaux et végétaux) qui le peuple.

Cette lettre est un lieu d'échange et de discussion. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, à nous envoyer un article ou à nous contacter pour toute question :



### ONF Agence de Lozère

Olivier VINET  
5 av. Mirandol  
48000 Mende  
04 66 65 63 12  
olivier.vinet@onf.fr



### ALEPE

Fabien SANE  
Montée de Julhers  
48000 BALSIEGES  
04 66 47 09 97  
alepe-dir@wanadoo.fr

Dessin orchidée : Catherine NEOUZE ; Photographies : ALEPE, ONF 48



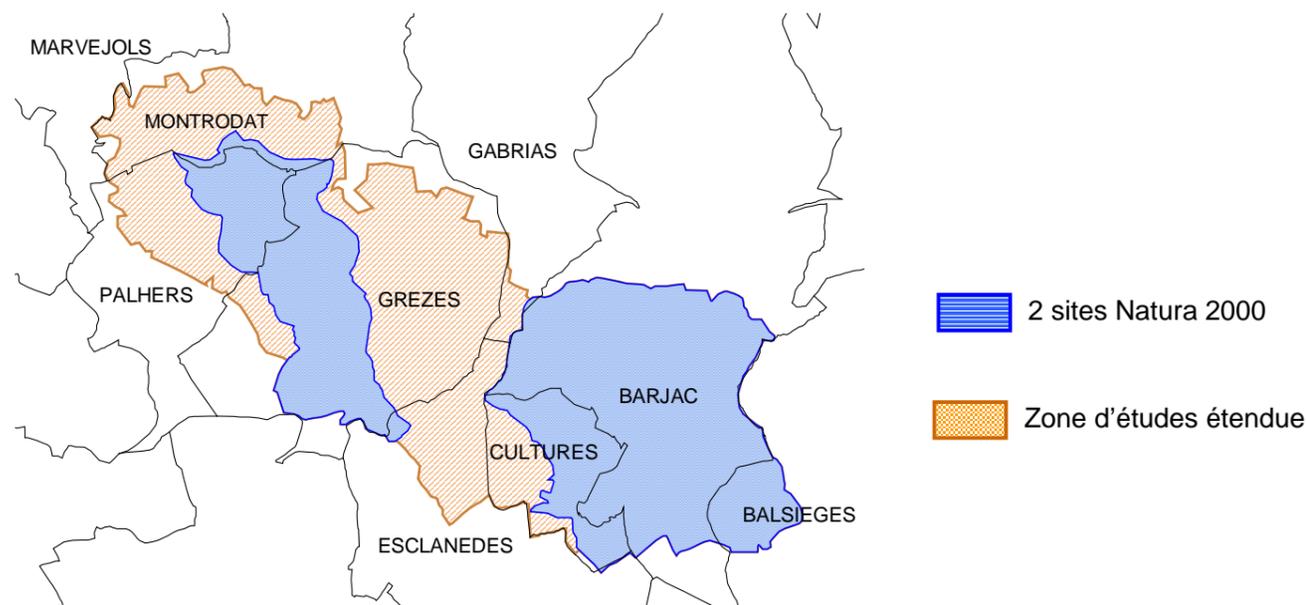
# CARTE DES SITES ET RESULTAT DES INVENTAIRES

## Des activités humaines variées

**Agriculture :** La zone étudiée est majoritairement constituée de prairies, cultures, bocages reliés à une activité agricole omniprésente sur les deux sites. 52 exploitations ont été recensées sur la zone et participent activement au façonnement du paysage et à la gestion des milieux.

**Gestion forestière :** Les forêts gérées par l'ONF sont la forêt domaniale de Mende et les forêts sectionales de Cultures et de Barjac. Les forêts privées existent aussi et peuvent s'avérer très riches écologiquement.

**Autres activités :** chasse, tourisme, zones urbanisées et activités récréatives sont les autres sources de fréquentation du lieu par la population.



## Des Habitats d'intérêt communautaire

Au cours de l'été 2005, l'inventaire a été réalisé par l'ONF et a permis de mettre en évidence 7 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 3 sont présents sur des surfaces conséquentes. Ils représentent 745 ha soit plus de 18% de la zone d'études. Les principaux habitats communautaires répertoriés sont les suivants :

- Pelouses calcaires à Orchidées (628 ha),
- Falaises calcaires,
- Eboulis calcaires,

Les pelouses à Orchidées sont donc les plus représentées et sont menacées d'une fermeture du milieu et un embroussaillage. Le but de Natura 2000 sera donc entre autres de trouver une gestion optimale qui respecte les besoins de l'agriculteur sur le site et qui préserve ces pelouses et tout leur cortège de fleurs spécifiques.

## Des Espèces d'intérêt communautaire

L'ALEPE, lors de son inventaire, a répertorié 20 espèces différentes de chauves-souris soit les 2/3 de l'ensemble des espèces présentes en France. Parmi elles, 7 sont d'intérêt communautaire :

- le Petit Rhinolophe,
- le Grand Rhinolophe,
- le Petit Murin,
- le Grand Murin,
- le Murin à oreilles échancrées,
- le Murin de Bechstein,
- la Barbastelle.

Une autre espèce animale d'intérêt communautaire a été trouvée sur la zone d'étude, il s'agit de la Loutre, bien adaptée à la zone.

# CALENDRIER DE LA DEMARCHE

Fin 2004

**Désignation des 2 co-opérateurs sur les sites Natura 2000 :** l'ALEPE et l'ONF. Ce sont eux qui ont en charge la conduite de la démarche. Ils s'associent avec le COPAGE pour mener à bien les problématiques agricoles.

Mars 2005

**1° Comité de pilotage.** Ce comité de pilotage réunit les différents acteurs concernés par Natura 2000 qui souhaitent y siéger (représentants de la profession agricole, de la forêt, de la chasse, des activités touristiques, maires des communes, conseillers généraux, services de l'Etat, associations, etc...). C'est un lieu de débat où les membres peuvent s'exprimer et donner leur avis lors de l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB). Il s'est réuni la première fois pour le lancement de la première phase de l'élaboration du DOCOB : les inventaires écologiques et socio-économiques sur la zone d'études.

Décembre 2005

**2° Comité de pilotage** Validation des résultats d'inventaires et demande de complément sur la forêt privée

Février à Juillet 2006

**Etapes 2 et 3 du DOCOB : les groupes de travail,** qui vont permettre de déterminer les enjeux et de monter des plans d'action pour la préservation des espèces et habitats naturels dans un souci permanent de respect des activités et de valorisation des ressources locales.

Automne 2006

**Validation finale du Document d'Objectifs par le comité de pilotage**

## **OUVERTS A TOUS - LES GROUPES DE TRAVAIL - OUVERTS A TOUS**

Pour poursuivre l'élaboration du document d'objectifs, des groupes de travail vont bientôt être constitués. Ils seront coordonnés par les 2 co-opérateurs. Ils visent à recueillir l'avis de chacun pour aider à la rédaction du document d'objectifs. Ils permettront d'élaborer des mesures de gestion pour les habitats et les espèces acceptables par tous. N'hésitez donc pas à vous y inscrire comme membre permanent ou ponctuel.

**Groupe « Agriculture – Forêt » :** *En vue de définir des objectifs de gestion sur les espèces et habitats naturels situés en zones agricoles et forestières. Ce groupe va aussi lancer la réflexion sur les mesures de gestion déjà existantes (Contrat Agriculture Durable, Contrat Natura 2000, ...) et leur adéquation avec les exigences écologiques du site. Ce groupe peut être scindé en 2 si le nombre de participants est trop élevé.*

**21 février à 9H**  
**Salle polyvalente de Grèzes**

**Groupe « Chiroptères et Bâti » :** *Groupe qui devrait permettre de cibler les problématiques en relation avec les chauves-souris au moment où elles occupent les bâtiments des communes de la zone d'études. Sensibilisation et propositions pour des mesures de gestion.*

**2 mars, matin**  
**Banassac**

**Groupe « Falaises – Activités :** *Groupe qui va préciser les stratégies à adopter et les objectifs prioritaires concernant les falaises et les éboulis calcaires dans le site, ainsi que l'insertion optimale des activités récréatives avec les espèces et habitats naturels des sites.*

**Récréatives »**  
**Date à définir**

# Les pelouses à Orchidées

## Carte d'identité :

Ces pelouses spéciales sont généralement des milieux assez secs sur des sols caillouteux, calcaires ou marneux. Ces pelouses contiennent une quantité variable d'orchidées plus ou moins rares et sont dominées par la présence du Brome dressé.

Sur certaines pelouses, on peut dénombrer plus de 20 espèces différentes d'orchidées, toutes plus belles les unes que les autres. Elles préfèrent par ailleurs un sol pauvre en éléments nutritifs et la fertilisation ne leur est pas favorable.



**Les orchidées** sont des herbacées dont la plupart passent l'hiver sous forme de tiges ou de tubercules souterrains. Elles sont dotées de formes ou de parfums capables d'attirer les insectes qui, allant de fleurs en fleurs, participent à la pollinisation.

Elles vivent en symbiose avec un champignon du sol indispensable à la germination et à la croissance. Plusieurs espèces font l'objet de mesures de protection car elles sont menacées au niveau national : il ne faut donc pas les cueillir.

## Des pelouses liées au milieu agricole

Le pâturage extensif par les bovins et les ovins ainsi que les fauches sont favorables au maintien des pelouses. Ils sont un frein à l'embroussaillage et permettent le bon développement des espèces spécifiques de ce milieu. La Lozère offre le cadre idéal de gestion agricole qui permet la pérennisation de ces pelouses.



*Si vous avez rencontré des pelouses particulièrement riches en orchidées, n'hésitez pas à nous prévenir, cela nous intéresse. La période de floraison d'une orchidée pouvant être assez courte, il est possible que nous ayons raté certaines espèces intéressantes.*

Les chauves-souris sont les **seuls mammifères capables de voler activement**. Comme leur nom scientifique l'indique, elles **volent avec leur main** (chiro=main, ptère=aile). Pour se déplacer et chasser la nuit, elles émettent des ultrasons par la bouche ou les narines et captent l'écho renvoyé par le feuillage ou la proie avec leurs oreilles. En clair, **elles voient avec leurs oreilles !** Ce système incroyablement performant leur permet de voler dans une obscurité totale, sans jamais percuter d'obstacles, et de détecter des objets de l'épaisseur d'un fil d'araignée !

On connaît actuellement environ 950 espèces de Chiroptères, soit près d'un quart des mammifères décrits dans le monde. **34 espèces sont présentes en Europe.**

**La fécondité de ces animaux est très faible** : les femelles ne mettent bas qu'un petit chaque année, très rarement deux. Certaines espèces n'atteignent leur maturité sexuelle qu'après plusieurs années, et ne se reproduisent pas régulièrement. Il en résulte que **les chauves-souris sont des animaux très vulnérables ; leurs colonies peuvent être détruites très rapidement** (effondrement d'une grotte, incendie d'un bâtiment, abattage d'un arbre...) et, même protégées, leurs populations ne se reconstituent que très lentement.

## L'ANNEE D'UNE CHAUVES-SOURIS

### L'HIVER,

faute de nourriture, **les chauves-souris hibernent dans un lieu obscur, froid et humide**

(Caves, grottes, cavités d'arbres, drains de ponts,...).



### AU PRINTEMPS,

Les chauves-souris redeviennent actives ; elles quittent les gîtes d'hibernation et gagnent les **gîtes de reproduction**, qui sont des **lieux obscurs et chauds**

(Grottes chaudes, troncs fissurés ou cavités d'arbres, disjointement des pierres d'une construction, derrière les volets, dans l'espace entre deux poutres ou dans les combles d'une habitation,...).

A la nuit tombée, les adultes quittent les gîtes de reproduction et parcourent leurs **terrains de chasse** (en forêt, le long des haies, au-dessus des rivières et des plans d'eau, dans les zones urbanisées,...)



## Le saviez-vous ?

- Dans la classification des mammifères, les chauves-souris sont beaucoup plus proches du hérisson ou des musaraignes (= ordre des **insectivores**) que des souris, qui appartiennent à l'ordre des rongeurs. Les chauves-souris ne rongent pas le bois !
- Les chauves-souris sont capables de manger leur propre poids en insectes en une seule nuit ! Ce qui en fait de **précieuses alliées des hommes dans la régulation des insectes**.
- Le record de longévité parmi les espèces européennes est détenu par le Murin de Brandt : 41 ans ! Un Petit Murin et un Grand Rhinolophe ont été contrôlés plus de 30 ans après avoir été bagués !
- Toutes les chauves-souris européennes sont **strictement insectivores**. La seule exception semble être la Grande Noctule, espèce très rare en France et absente des sites qui, occasionnellement, peut s'attaquer à... de petits oiseaux !
- Le **guano** de chauves-souris (=crottes) est un des meilleurs engrais au monde !
- Il a été mis en évidence que le Petit Murin pouvait parcourir jusqu'à 30 km pour rejoindre ses terrains de chasse !
- **En France, toutes les espèces de chauves-souris sont protégées par la loi !**



Des chauves-souris passent l'été derrière vos volets, dans votre grenier ou dans votre grange ? Appelez-nous, nous identifierons vos pensionnaires et vous conseillerons sur la meilleure façon de cohabiter avec ces animaux utiles et inoffensifs !

ALEPE : 04 66 47 09 97

